

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt six septembre deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°B-73/2005

OBJET : FORMATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'I.U.T. GENIE CHIMIQUE - GENIE DES PROCEDES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETAT ET LA C.A.N.

Monsieur le Rapporteur expose :

La construction d'un bâtiment destiné à accueillir, à Narbonne, le département « Génie Chimique - Génie des Procédés, option Bio-procédés » de l'I.U.T. de Perpignan, a été inscrite au contrat Etat-Région 2000-2006, pour un montant total de 4.421.000 €, y compris les dépenses de premier équipement.

Après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Etat a donné son agrément à l'ouverture de ce département, en mars 2005.

Or, par délibération du 27 octobre 2004, le Conseil Régional a décidé de renoncer à la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations universitaires retenues au titre du contrat Etat-Région, dont celle de l'I.U.T. Génie Chimique de Narbonne qui lui avait été attribuée le 4 mars 2002.

Afin de ne pas mettre en cause cette importante opération qui contribue au développement du pôle universitaire et à l'essor économique du territoire communautaire et au moment où la Narbonnaise vient d'être incluse dans le périmètre du pôle de compétitivité DERBI sur les énergies renouvelables, il est essentiel que la C.A.N. affirme sa volonté de mener à bien ce projet en se substituant à la région comme maître d'ouvrage de la construction des locaux de l'I.U.T.

L'Etat ayant confirmé son accord, il est urgent de conclure une convention dite de maîtrise d'ouvrage, afin de garantir l'affectation des crédits d'Etat à l'opération, soit une somme de 350.632 € pour la construction et de 609.796 € pour le premier équipement.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

